

N° 2019/034
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ
Département : **ARDÈCHE** - Arrondissement : **PRIVAS** – Commune : **COUX**

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 17

Séance du **lundi 30 septembre 2019**

Par suite d'une convocation en date du 23 septembre 2019, les membres composant le conseil municipal de la commune de COUX se sont réunis à la mairie de COUX le lundi 30 septembre 2019 à 19h30 sous la présidence de **M. JEANNE Jean-Pierre, Maire de COUX.**

Etaient présents :

M. CROS Samuel	Mme ROSE-LEVEQUE Christelle
M. VOLLE Stéphane	Mme CROUZET Béatrice
M. LECOMTE Marc	Mme GIGON Christine
M. MARTINS DE FREITAS Éric	Mme COSTE Marie-Claire
M. MONTEIL Bernard	Mme PRUDHON Claude
M. THÉRY Jacques	

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné procuration

Mme **LÉVÊQUE** Marie-José a donné procuration à Mme **GIGON** Christine.

M. **FLECHON** Vincent a donné procuration à M. **THÉRY** Jacques

Absents :

Mme **SERRE** Océane

M. **ALLIER** Jérôme

M. **PARRA** Baltazar

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Madame Christine GIGON est élue pour remplir cette fonction.

DELIBERATION N° 04 -30/09/2019

CONVENTION AVEC PRIVAS – MERCREDIS MATIN -RENOUVELLEMENT

Monsieur le Maire rappelle que suite au changement dans les rythmes scolaires, la commune de COUX a signé une convention avec la commune de PRIVAS dans le cadre d'un partenariat pour la prise en charge du financement des garderies périscolaires du mercredi matin.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention et tous les documents annexes avec la mairie de PRIVAS pour l'année scolaire 2019/2020.
- Prend acte que la mairie de PRIVAS est commune coordinatrice, elle assure l'organisation et la gestion des inscriptions
- Accepte de participer financièrement au fonctionnement de ce service au prorata du nombre de demi-journées / enfants couxois inscrits.
- Prend acte que cette convention est conclue du 1^{er} septembre 2019 au 31 juillet 2020.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

JEANNE Jean-Pierre



Envoyé en préfecture le 09/10/2019

Reçu en préfecture le 09/10/2019

Affiché le

SLOW

ID : 007-210700720-20190930-2019_034-DE

